ID: 074-217402908-20230130-23 01 02-DE

Département de Haute-savois Arrondissement de BONNEVILLE Canton de CHAMONIX Commune de VALLORCINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

en exercice	9
présents	8
Votants	8
procuration	0
1	

L'an deux mil vingt-trois du lundi 30 janvier à 20h00, le Conseil Municipal de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 25 Janvier 2023

<u>Objet</u>	

Présents

Monsieur Jean-François DESHAYES, Madame Audrey PENIN, Madame Dominique ANCEY, Monsieur Gérard BURNET, Monsieur François COUTAGNE, Madame Rachel ROUSSET,

Madame Maryvonne ALVARD

N° 23/01/02

Absents excusés

Madame Guyonne FOURNIER Secrétaire de séance Monsieur François COUTAGNE

ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°22/06/01 BIS

Monsieur le Maire, Jérémy VALLAS, rappelle la délibération n°22/06/01 Bis concernant le reversement à hauteur de 5% du montant la taxe d'aménagement à l'établissement public de coopération intercommunal. Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative n'impose plus l'obligation pour les communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement qu'elles perçoivent à leur intercommunalité à compter de 2022 (année où l'obligation avait été inscrite dans la loi de finances pour 2022) ainsi que pour les années à venir. Le partage de la taxe d'aménagement redevient de nouveau une faculté, il n'est plus imposé par la loi lorsque les communes les perçoivent.

Vu la délibération de la commune de Vallorcine n°22/06/01 Bis du 15 décembre 2022,

Vu l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative,

Vu les articles 16 du l et 5 du ll de l'article 1379 du Code Général des Impôts,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

ABROGE la délibération n°22/06/01 Bis

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE Madame la Trésorière de SALLANCHES

Envoyé en préfecture le 20/02/2023 Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le

52 0

ID: 074-217402908-20230130-23_01_02-DE

Délibération exécutione le 20/02/2023

Affichage en mairle de Vallorcine du 22/02/2023

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

stre sont les signatures Le secrétaire de Séance

Le Maire

Pour copie conforme